



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 24

Date de la convocation : 01/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023

DELIBERATION N° 071/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Patricia PICHARD – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Robert TARDA
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Richard VENDRELL donne pouvoir à François RALLO
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Christine BACHES
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Jacqueline KEILING

Absents excusés : Claire SALFATI-TEDGUI – Jordi DELCLOS

Absents : Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eliane CHAMBAULT

Secrétaire de séance : Marie-Anne HAUSPIEZ

OBJET : Approbation du transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » et de la modification des statuts de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM).

M. Jean Pezin, Adjoint au Maire chargé de la politique de la ville et de la sécurité publique, fait part à l'assemblée de la délibération du 23/10/2023 de la CU PMM approuvant, d'une part, le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » à l'établissement public, d'autre part, modifiant les statuts de la CU PMM en intégrant ladite compétence facultative en son Article 6- Compétences facultatives-Alinéa 12.

Il indique qu'en application de l'article L.5211-17 du CGCT, la commune dispose d'un délai de trois mois pour approuver cette modification statutaire à compter du 03/11/2023, date de la réception par la ville de la délibération du 23/10/2023 de la CU PMM.

Puis, M. Jean Pezin précise que cette compétence facultative DECI prise par la CU PMM s'inscrit dans le transfert en 2016 de la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), devenu alors Communauté Urbaine.

Vu l'article L.5211-17 du CGCT ;

Vu la délibération du 30/09/2013 de la Communauté d'Agglomération PMM incluant la compétence facultative DECI, intégrée à la compétence SDIS, rejetée alors par la Préfecture des Pyrénées-Orientales, avant d'être acceptée en 2016 lorsque l'EPCI est devenu Communauté Urbaine ;

Considérant que la compétence facultative DECI, pourtant assurée par PMM depuis 2013, n'a pas été juridiquement transférée par les communes tel qu'il ressort d'une observation de la Préfecture du 03/10/2023 à la CU PMM ;

Considérant qu'il a été demandé à la CU PMM de régulariser l'exercice de cette compétence par la procédure prévue à l'article L.5211-17 du CGCT qui prévoit que les communes peuvent transférer à l'EPCI les compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi dans la décision institutive de l'EPCI, ainsi que les biens et équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que le transfert est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'accepter le transfert et la modification des statuts de la CU PMM en y intégrant la compétence facultative DECI ;

Considérant que les statuts de l'EPCI seront modifiés comme suit :

Article 6-Compétence facultative

12- Défense Extérieure Contre l'Incendie, en application des articles L.2225-1 et suivants du CGCT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Jean Pezin et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** le transfert et la modification des statuts de la CU PMM, tels que joints à la présente délibération, en y intégrant la compétence facultative DECI à l'Article 6-Compétences facultatives-Alinéa 12 ;

- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20231207-del-071-2023-DE
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Le Maire,

François RALLO

